



Communauté d'Agglomération

Béthune-Bruay
Artois Lys Romane

Décision N° 2023_243

*Décision Président de la Communauté d'Agglomération
de Béthune-Bruay, Artois-Lys Romane*

ÉCONOMIE SOCIALE ET SOLIDAIRE

**ACCOMPAGNEMENT DES PORTEURS DE PROJETS DE CRÉATION ET D'ENTREPRISES
DE L'ESS - DEMANDE DE FINANCEMENT APPEL A PROJETS « ACCESS » AUPRES DE LA
REGION HAUTS-DE-FRANCE AU TITRE DE L'ANNEE 2023**

Considérant que la Communauté d'Agglomération de Béthune-Bruay œuvre depuis de nombreuses années à la mise en place d'une réelle politique de développement de l'Economie Sociale et Solidaire visant la création et le développement de projets entrepreneuriaux

Considérant qu'une subvention de fonctionnement peut être accordée par la Région Hauts-de-France au titre de l'appel à projets « ACCESS : Accompagnement des porteurs de projet de création et d'entreprises de l'ESS » à des structures d'accompagnement de porteurs de projets en économie sociale et solidaire présent sur le territoire régional.

Considérant que le montant prévisionnel des dépenses dans le cadre de cet appel à projets est de 90 937 €, soit une subvention attendue de 27 281 € pour l'année 2023,

Considérant qu'il convient donc, pour respecter le cadre du dispositif régional, de déposer un dossier de demande de financement auprès de la Région Hauts de France, au titre de l'année 2023,

En vertu des délibérations du Conseil communautaire en date des 8 juillet, 29 septembre et 17 novembre 2020, 2 février, 16 mars, 13 avril, 25 mai, 19 octobre, 7 décembre 2021 et 31 mai 2022 donnant délégation au Président de solliciter les subventions, contributions ou participations diverses auprès des organismes publics ou privés, assumer les obligations qui peuvent en résulter et signer les pièces correspondantes.

Le Président,

DECIDE de solliciter une subvention auprès de la Région Hauts de France au titre du dispositif « ACCESS : Accompagnement des porteurs de projet de création et d'entreprises de l'ESS » pour l'année 2023 et de signer toutes les pièces afférentes.

PRECISE que la présente décision sera portée à la connaissance du Conseil communautaire lors de sa prochaine réunion.

INFORME que cette décision peut faire l'objet d'un recours gracieux par saisine de son auteur ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Béthune, le ..1.1. AVR. 2023

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie

Certifié exécutoire par le Président
Compte tenu de la réception en
Sous-préfecture le : **13 AVR. 2023**

Et de la publication le : **13 AVR. 2023**

Par délégation du Président
La Conseillère déléguée,



MEYFROIDT Sylvie